



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4042173

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 18/04/2024 14H43 C:000857 I:13511
V/REF : G.2376 /V720J008 /OSTW97992
V/Email reçu le Jeudi 18/04/2024 à 14H43

SDC CASERNETTE
S/C COURDIL IMMO
1 BOULEVARD ALPHONSE DAUDET
30000 NIMES

IMMEUBLE : CASERNETTE
47 RUE DE LA CASERNETTE
30900 NIMES

Nîmes, le 30 Avril 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 47 RUE DE LA CASERNETTE - M ET MME CANNAS 06 29975876

MOTIF : LE LOCATAIRE SIGNALE QU'UNE DES CHAMBRES SE TROUVE SANS LUMIERE, BIEN
QU'IL AIT CHANGÉ LES AMPOULES

Donneur d'ordre : Mme V. SAPPIN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

LE 19/04/2024 A 12H30 :

INTERVENTION DEPUIS LE LOGEMENT DE M ET MME CANNAS :
A NOTRE ARRIVEE SUR PLACE, NOUS REPERONS L'ABSENCE D'ELECTRICITE AU
NIVEAU DU PLAFONNIER
RECHERCHE DE PANNE : NOUS CONSTATONS QU'UN DES FIL RETOUR EST DECONNECTE
REPRISE DU CABLAGE
CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT
REPLI ET NETTOYAGE DU CHANTIER

OBSERVATIONS : FJ LCOMPTER Email envoyé le 19/04/24 à 16H45 Mme V. SAPPIN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4042173

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Reparation panne electrique	1	130,00	130,00
TOTAL H.T.				130,00
T.V.A. a 10,00%				13,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>143,00</u>

Valeur en votre reglement au 31 Mai 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



BON DE COMMANDE

A rappeler OBLIGATOIREMENT
N/Réf. : G.2376 /V720J008 /OSTW97992
**Joindre impérativement une copie du
présent bon de commande à votre facture**

Email : daudet@courdil.immo

SERVIMO
256 Rue Commandant Massoud
Zac De Garosud
34000 MONTPELLIER

NIMES, le 18 avril 2024

Propriétaire : M. FINIELS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'intervenir dans la résidence : **LES PIERRES DE SEVERINE**
47 Rue de la Casernette
30900 NIMES

OBJET :
Le locataire signale qu'une des chambres se trouve sans lumière, bien qu'il ait changé les ampoules.
Pouvez-vous le contacter?

Désignation du lot : 3 pieces N°303
Etage : 3 Porte : 303 Escalier :

Nom de l'occupant : M.&MME Victor et Jeanne CANNAS
Tél. domicile : Tél. portable : 06 29 97 58 76 Tél. profess. :

Si le montant des travaux est supérieur à 150.00 € TTC, merci d'établir un devis.

Par ailleurs, pour le bon suivi de ce dossier, nous vous demandons de nous avertir par MAIL de la date de rendez-vous.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Virginie SAPPIN
04.66.36.00.19

Vos travaux seront réalisés en respect des règles de l'art ainsi que de toutes les dispositions applicables du Code de la Santé Publique et du Code du Travail.

9 RUE AUGUSTE
30 000 - NIMES
Tél : 04 66 36 98 98

bouquerie@courdil.immo



Attestation simplifiée⁽¹⁾

① Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) : COURDIL SA
Représentant le propriétaire M. FINIELS
LES PIERRES DE SEVERINE
47 Rue de la Casernette
30900NIMES.....

② Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à

l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☒ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité) : gérant du lot n° 11

③ Nature des travaux

J'atteste que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

④ Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA,

vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %)

et le montant effectivement payé (TVA au taux de 7%).

Fait à Nîmes, le 18 avril 2024

Signature du client ou de son représentant :

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.